

Le cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux** appartient à la catégorie C de la filière « technique ». Il comprend les grades suivants :

- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal.

FONCTIONS

Les **agents de maîtrise** sont chargés de missions et de travaux techniques qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C. Ils peuvent participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les **agents de maîtrise principaux** sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment : la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ; l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ; la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

CONDITIONS D'ACCES

↪ Concours EXTERNE

Ouvert aux titulaires d'**au moins deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V (BEP, CAP...)** ou d'une qualification reconnue comme équivalente par le **Centre de Gestion organisateur du concours**.

Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes (se renseigner auprès du CDG organisateur)

↪ Concours INTERNE

Ouvert, aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier *au 1^{er} janvier de l'année du concours* de **trois ans au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de catégorie C**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

↪ 3ème concours

Ouvert, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de **quatre ans au moins** d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.

Chacun des concours de recrutement d'agents de maîtrise comprend **une ou plusieurs des spécialités suivantes** :

- Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers ;
- Logistique et sécurité ;
- Environnement, hygiène ;
- Espaces naturels, espaces verts ;
- Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique ;
- Restauration ;
- Techniques de la communication et des activités artistiques.

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat **choisit au moment de son inscription** la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

NATURE DES EPREUVES

⇒ Concours EXTERNE

Epreuves écrites d'admissibilité

1° Une **épreuve écrite** consistant en la **résolution d'un cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(durée : 2h00 ; coefficient 3).

2° Des **problèmes d'application** sur le programme **de mathématiques**.

(durée : 2h00 ; coefficient 2).

Epreuve orale d'admission

L'épreuve consiste en un **entretien** visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 mn ; coefficient 4).

⇒ Concours INTERNE

Epreuves écrites d'admissibilité

1/ Une **épreuve écrite** consistant en la **résolution d'un cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2h00 ; coefficient 3).

2/ Une épreuve consistant en la **vérification** au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, **des connaissances techniques**, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

(durée : 2h00, coefficient 2).

Epreuve orale d'admission

L'épreuve consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé, coefficient 4).

⇒ 3ème concours

Epreuves écrites d'admissibilité

1/ Une **épreuve écrite** consistant en la **résolution** d'un **cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(durée : 2h00 ; coefficient 3).

2/ Une **épreuve** consistant en la **vérification** au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

(durée : 2h00 ; coefficient 2).

Epreuve orale d'admission

L'épreuve consiste en un **entretien** portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(durée : 15 mn dont 5 min au plus d'exposé; coefficient 4).

REMUNERATION (Salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement brut mensuel est le suivant :

Début de carrière :	1 350,48 €	au 1 ^{er} juillet 2009
Fin de carrière :	1 800,64 €	

ANNEXE

Concours d'agent de maîtrise territorial

PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES

Arithmétique :

Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie :

Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles.

Angles : aigu, droit, obtus.

Triangles, quadrilatères, polygones.

Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment.

Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre :

Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225
44262 NANTES Cedex 2
☎ 02.40.20.00.71